

Du 2 Mai 1942

Me André



C N° 78066

Pardevant Sterne Rey notaire à la Croix-des-Bouquets identifié au N°2 et patenté au N°96508 et en présence des témoins ci-après nommés, soussignés ;

Dix centimes de Gourde

Ont comparu : Monsieur Monestime André identifié au N°278 propriétaire, demeurant à "Merger" domicilié à Port-au Prince, d'une part ;

Et la dame Lucilia Henrisca identifiée au N° 8381 propriétaire, demeurant et domiciliée à "Sibert" d'autre part ;

Lesquels ont, par ces présentes, fait entre eux l'échange suivant :

Monsieur Monestime André cède avec toutes garanties de fait et de droit à la dame Lucilia Henrisca qui l'accepte :

UN CARREAU de terre ou un hectare vingt-neuf déca pendant de l'habitation "Lerebours sise en la 2è section rurale des Varreux commune de la Croix-des-Bouquets, borné au Nord par Emile Donis et Marinette Moïse, au Sud par Petit Louis Jeanty, Destin Cadestin et Saül Fénelon, à l'Est par Monestime André et à l'Ouest par Emile Donis, d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Emond Bertrand en date du seize avril mil neuf cent quarant deux, enregistré.

En contre échange la dame Lucilia Henrisca de son coté cède à Monsieur Monestime André qui accepte :

UN CARREAU de terre ou un hectare vingt-neuf déca pendant de l'habitation "Lerebours" sise en la 2è section rurale Varreux commune de la Croix-des-Bouquets, borné au Nord par la Ha au Sud par Monestime André, à l'Est par les Marmonthel et à l'Oue par le reste du même terrain, d'après plan et procès-verbal d'arpentage de l'arpenteur Daniel Prudent en date du huit Novembre mil neuf cent quarante-et-un, enregistré.

Tels d'ailleurs, que ces immeubles se poursuivent, comportent et s'étendent sans aucune exception ni réserve.

Chacun des échangistes pourra, à compter de ce jour et en vertu des présentes, user, jouir, faire et disposer en toute et pleine propriété de l'immeuble par lui reçu en échange.

Monsieur Monestime André peut disposer de son immeuble comme dépendant de trois carreaux qu'il avait acquis de Monsieur Annulyse Moïse par acte au rapport de "Me Cyrus Benjamin Noël notaire à la Croix-des-Bouquets en date du trente septembre milneuf cent quarante, enregistré ;

Duquel acte il résulte que Monsieur Annulyse Moïse pouvait en disposer pour l'avoir acquis de Monsieur Auguste

*Par suite d'un contrat dressé par le notaire pour signifier le vingt sept mille mil neuf cent quarante-deux Monsieur Monestime André a donné par échange à la Hasco l'immeuble ci contre indiqué.*

*Sterne Rey not.*

*Echange à Monestime André*

Gustave par acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor alors notaire à la Croix-des-Bouquets en date du vingt février mil neuf cent quatorze , enregistré .

La dame Lucilia Henrisca peut elle-même disposer de son immeuble pour l'avoir acquis des consorts Duclair par acte à notre rapport en date du vingt-trois janvier mil neuf cent quarante deux , enregistré et transcrit .

Duquel acte il résulte que les consorts Duclair pouvaient à leur tour en disposer pour avoir hérité de leur grand-mère Victoria St Victor qui était propriétaire de trois carreaux et fraction par acquisition qu'elle en fit des sieur et dame Dananasto Adolphe et Corine Adolphe par acte au rapport de Me Emmanuel Thermidor alors notaire à la Croix-des-Bouquets en date du vingt-six Octobre mil neuf cent vingt-six , enregistré .

Il est entendu que les échangeistes acquitteront les contributions et autres charges auxquels les immeubles cédés sont ou seront assujettis , à partir de la jouissance .

Monsieur Monestime André reconnaît avoir reçu de la dame Lucilia Henrisca les titres de l'immeuble à lui cédé .

De même que la dame Lucilia Henrisca reconnaît avoir reçu de Monsieur Monestime André les siens .

Pour la perception des droits d'enregistrement les biens échangés sont estimés à trois cents gourdes . DONT ACTE /

Fait et passé à la Croix-des-Bouquets en l'Etude ce neuf mai mil neuf cent quarante-deux . Et après lecture , Messieurs Duquérést Pierre-Lys et Ambroise Pierre-Lys témoins légalement requis ont signé avec le sieur Monestime André et le notaire non la dame Lucilia Henrisca pour le savoir ainsi qu'elle l'a déclaré de ce requise . Quatre mots rayés nuls et un renvoi bon .

Ainsi signé : M. André , D. Pierre-Lys , A.D. Pierre Lys et Sterne Rey not. ; celui-ci dépositaire de la minute au bas de laquelle est écrit : "Enregistré à la Croix-des-Bouquets ce onze mai mil neuf cent quarante-deux , folio 153 case 1165 du registre N N°1 des actes civils . Perçu : enregistrement six gourdes , transcription trois gourdes , écriture quatre gourdes et certificat deux gourdes cinquante . Quatre mots rayés nuls et un renvoi bon . Le receveur de l'enregistrement de la Croix-des-Bouquets, signé: A. Toureau



Collationné

*Sterne Rey*  
not.

"Conservation des hypothèques de la juridiction du tribunal civil de Port-au-Prince . Le conservateur des hypothèques

de Port-au-Prince certifie avoir opéré le treize mai mil neuf cent quarante-deux la transcription de l'acte d'échange au N°171 du Vol W N°6 à ce destiné . En foi de quoi , le présent certificat est délivré au voeu de la loi ce 13 mai 1942 .Pr le conservateur , signé: Cyrus Saurel"



*Photocopie conforme:*

*Sterne Rey*  
not.